



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **02 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260327-DCM_26_01_02-DE

S'LO

DCM 26.01.02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
21 mars 2026**

**Date de convocation :
17 mars 2026**

**Objet :
Indemnités de fonction d'élus**

**Votes pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à quatorze heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Didier RINGARD – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – Mme Séverine GODART – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – M. Thierry DISSAUX – Mme Anne VENEL – M. Pascal GANTOIS – Mme Emilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents :

Madame Coraline TALLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des maires délégués et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **02 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260327-DCM_26_01_02-DE

S²LO

DCM 26.01.02

Considérant que les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2026, 8 748 habitants (dont 2 760 habitants pour la commune associée de Molinghem et 1 836 habitants pour la commune associée de Berguette).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : À compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L. 2123-23 précité est fixé comme suit : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : À compter du 28 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des maires délégués prévue par l'article L. 2123-23 précité est fixé comme suit : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : À compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-23 précité est fixé compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1^{er} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **02 AVR. 2026**

S'LO

ID : 062-216204735-20260327-DCM_26_01_02-DE

DCM 26.01.02

- 6^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
27 mars 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 02 AVR. 2026

ID : 062-216204735-20260327-DCM_26_01_02-DE

SLOW

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Nom de la commune : ISBERGUES

Population totale : 8 748 habitants

**(dont 2 760 habitants pour la commune associée de Molinghem
et 1 836 habitants pour la commune associée de Berguette)**

Fonction	Taux indemnité de base « VOTE » hors majoration (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)	Taux « VOTE » majoré au titre « de la DSU »	Taux majoration appliqué au titre « commune chef-lieu » 1 - de département 2 - d'arrondissement 3 - de canton	Taux majoration appliqué au titre « station touristique » 1 - commune de moins de 5 000 habitants 2 - commune de plus de 5 000 habitants	Taux majoration appliqué au titre « commune sinistrée »	TOTAL en %
Maire	58,30 %					58,30 %
Maire délégué C.A. de Molinghem	55,70 %					55,70 %
Maire délégué C.A. de Berguette	55,70 %					55,70 %
1 ^{er} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
2 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
3 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
4 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
5 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
6 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
7 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %
8 ^{ème} adjoint au maire	23,32 %					23,32 %

